

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 20/12/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc  
BP 25086  
14050 CAEN Cedex 4  
Téléphone : 02.31.70.72.72  
lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E23000070 / 14

M. le Maire de Falaise  
Mairie  
place Guillaume le Conquérant  
BP 58

Mairie de Falaise  
COURRIER ARRIVÉ LE 14700 FALAISE

22 DEC. 2023

CALVADOS

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Dossier n° : E23000070 / 14  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**Objet :** zonage pluvial dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise

M. le Maire,

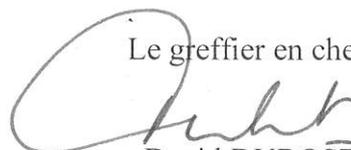
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel BAR, Agriculteur, demeurant 12 Catillon, CLÉCY (14570) (tel : 02.31.69.74.16 ; portable : 06.71.20.07.47) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre GUINVARC'H (tel : 02.31.81.38.79 ; portable : 06.88.81.60.91) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,



David DUBOST

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

14/12/2023

N° E23000070 /14

le président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 05/12/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la ville de Falaise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le zonage pluvial dans le cadre du schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées de la ville de Falaise* ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : M. Michel BAR est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : M. Pierre GUINVARC'H est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la ville de Falaise, à M. Michel BAR et à M. Pierre GUINVARC'H.

Fait à Caen, le 14/12/2023.

le président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le greffier en chef,

David DUBOST

